

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le sept juillet deux mille neuf, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 30/06/2009

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 27

**PRESENTS :** Jean-Claude LEBLOIS, Arlette DEMAR, Pierre LANGLADE, Henri PALA, Hervé VALADAS, Gérard BEAUBIER, Bernard DUMONT, Roger DESROCHES, Gérard BARRAUD, Dominique DUNAUD, Martine TANDEAU DE MARSAC, Michelle MONDIT, Bernard POUSSIN, Daniel CADET, Valérie GIROIR, Nadine MAGY, Elodie MARTIN, Marie-Claire RAPAUD – CHATEAUNEUF, Christine RIFFAUD, Philippe VAN ROOIJ, Odette WENCLICK, Catherine CELESTIN, Jean-Pierre ESTRADE, Monique REIX – BUSSY, Jean-Pierre MORLON.

**EXCUSES :** Béatrice DUFOUR, Alain FAUCHER.

Elodie MARTIN a été élue secrétaire de séance.

## **2009 – 077 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS DES ELUS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'Arrêté Préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la communauté de communes de NOBLAT

**Vu** l'arrêté préfectoral 2006-2469 du 14 décembre 2006 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat

Monsieur le Président expose que les membres du Conseil Communautaire peuvent être amenés, dans le cadre de leurs activités pour la Communauté de Communes de Noblat, à représenter la collectivité lors de différentes réunions et missions.

Monsieur le Président propose de procéder au remboursement des frais engagés par les élus, lorsqu'ils représentent la collectivité au cours des différentes réunions et missions à l'extérieur du département de la Haute-Vienne, dans les conditions prévues par la réglementation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par  
25 voix pour, 0 contre et 0 abstention

**Autorise** le remboursement des frais engagés par les élus communautaires, dans les conditions prévues par la réglementation, lorsqu'ils représentent la collectivité au cours des différentes réunions et missions à l'extérieur du département de la Haute-Vienne.

Fait et délibéré à Saint-Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 08 juillet 2009

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

le :

Publié ou notifié

Le : 09/07/2009

Le Président,  


Jean-Claude LEBLOIS

**Accusé de réception préfecture**

Objet de l'acte : Remboursement de frais de déplacement des élus

Date de transmission de l'acte : 09/07/2009

Date de réception de l'accusé de réception : 09/07/2009

Numéro de l'acte : 2009-077 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20090708-2009-077-DE

Date de décision : 08/07/2009

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Célébration

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.10 Divers